DELIBERATION N° 2017/391

Autorisant le Maire à intervenir aux actes pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n°2016/408 portant approbation du Budget Primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2016/140 portant approbation de la convention de financement cadre entre la Ville de Dumbéa et le SMTU pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville,

VU les protocoles d'accord signés entre le SMTU et le propriétaire du lot n° 711, section Koutio,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/79 du 4 octobre 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à intervenir aux actes avec le propriétaire du lot riverain du projet Néobus, dans le respect des dispositions prévues par la convention de financement relatif à la réalisation du projet TCSP du Grand Nouméa, du 3 mai 2016, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/140 du 13 avril 2016, comme suit :

Lot	Propriétaire	Surface acquise	Montant cession
Lot 711	M. PAWLAK Stéphan	73 m²	1 284 800F

ARTICLE 2 /

Il est prévu des indemnités financières complémentaires pour le lot, cité ci-dessous :

Parcelle	Indemnité financières (Néobus) Versement par Ia Ville	Description
Lot 711	17 512 800 F	Déplacement d'une piscine + deck Réorganisation des aménagements

Ces indemnités sont payables par la comptabilité du notaire au propriétaire du lot concerné.

ARTICLE 3 /

Le montant correspondant à ces acquisitions, en dépenses et en recettes est de 18 797 600 francs. Ces crédits sont inscrits sur le budget principal de la Ville, section investissement.

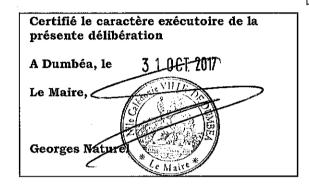
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

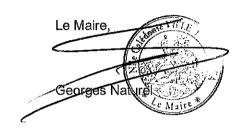
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 OCTOBRE 2017



DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	_	1
DDP	-	1
AFFICHAGE	_	1
SERVICE DES FINANCES	_	1
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	٠ ـ	1
SMTU	-	1